

PRÉAVIS N° 07/2016

BESOINS EN LOCAUX ARASMAC – DEMANDE D'UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 25'000.-

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

La Commission constituée des Municipales et Municipaux suivants :

Mesdames Margarita Pache de Lussy-sur-Morges, Barbara Regamey de Saint-Prex, Mercedes Puteo de Saint-Oyens et Monsieur Claude Schär de Mauraz s'est réunie le 19 octobre 2016 dans les locaux du CSR à Morges en présence de Mesdames Sylvie Podio, présidente du Comité directeur de L'ARASMAC, Ruth Muller, vice présidente, Nicole Baudet membre du comité directeur ainsi que Monsieur Daniel Vouillamoz, Directeur de l'ARASMAC. Nous remercions ces personnes pour toutes les explications apportées à nos questions concernant le préavis cité en titre.

2 DISCUSSION

Nous ne reprendrons pas ici l'exposé des motifs du préavis puisqu'il a été préalablement porté à connaissance des membres du Conseil.

Nous présentons ci-après les questions que la commission a posé à ces interlocuteurs et les réponses qui lui ont été faites.

Question 1

Quels sont les besoins identifiés et quel est le degré d'urgence ?

Réponse :

La situation est très urgente pour les locaux de Couvaloup. Des solutions devront être trouvées déjà en 2017.

La question de la centralisation de tous les acteurs est une des variantes envisagées. Cette option signifie la fermeture des bureaux de Cossonay et un rapatriement du personnel sur la région morgienne.

Question 2

Le DSAS conduit une réflexion visant à une réorganisation des domaines de la santé et des réseaux de soins et des regroupements sous une même gouvernance ne sont pas à exclure. Dans un contexte aussi incertain, est-ce bien le bon moment pour conduire une telle étude ?

Réponse :

Quelque soit l'aboutissement de la démarche de réorganisation en cours, M. Vouillamoz estime que la question des locaux doit être traitée et que l'étude a pour but d'envisager toutes les options possible. Il relève également que l'augmentation de dossiers RI, PC famille et AAS va se poursuivre et qu'il faudra bien les traiter indépendamment des résultats de la réorganisation voulue par le DSAS.

Question 3

Avez-vous intégré dans votre réflexion la possibilité d'améliorer l'efficacité des agences RI, AAS et du CSR par le passage à une gestion informatisée des dossiers ?

Réponse :

Au niveau du Canton des projets de développement informatiques sont en cours et l'informatisation des dossiers devrait également être mise en œuvre dans les AAS et CSR. Les délais de cette implémentation ne sont pas encore connus.

Question 4

Sur quelle base avez-vous défini le coût de cette étude ?

Réponse :

Le CODIR a repris le même chiffre que celui indiqué dans le préavis de la Police pour l'étude conduite pour la recherche de leurs nouveaux locaux.

Le montant sera certainement inférieur car le cahier des charges est moins complexe dans le cas de l'ARASMAC.

3 CONCLUSIONS

Sur la base de ce qui précède la commission a bien saisi les besoins en espaces de travail pour les collaborateurs de l'ARASMAC et notamment pour le site de Couvaloup à Morges.

Elle n'est pas opposée à ce qu'une étude soit confiée à une entité compétente en la matière au vu de la complexité de la problématique et de la difficulté à trouver des locaux adaptés à un coût acceptable dans la région.

Toutefois la commission émet les recommandations suivantes à l'intention du Comité directeur :

1. Avant toute recherche de locaux, le comité directeur devrait se déterminer sur l'une des variantes proposées sur la base des résultats de l'étude. Cette étape importante n'est en effet pas clairement explicitée dans le préavis. D'autre part la Municipalité de Cossonay demande à ce qu'une antenne RI et AAS soit maintenue pour Cossonay/La Sarraz.

La commission est favorable à ce maintien car cette région est excentrée par rapport à Morges et le nombre de dossiers RI et AAS y est plus important proportionnellement à la population.

2. L'étude devrait prendre en compte les développements informatiques prévus par le Canton visant à informatiser les dossiers des bénéficiaires (RI, CSR , AAS)
3. Le DSAS étudiant l'option de créer des institutions régionales de santé qui assumeront ensemble les fonctions des réseaux de soins et de l'AVASAD, il semble pertinent d'intégrer dans la réflexion et l'étude cet élément majeur du contexte socio-sanitaire d'autant plus qu'un projet de loi sera bientôt mis en consultation.

4. L'étude devrait également se pencher sur les possibilités d'optimisation des locaux actuels.

Par exemple : Partage d'un poste de travail pour deux temps partiels, réaffectation de locaux sous utilisés en bureaux (ex :salle de conférence).

La commission espère vivement que ces recommandations seront prises en considération et intégrées par le CODIR dans le cahier des charges soumis au bureau d'expertise choisi.

Elle apprécie la démarche du CODIR visant s'assurer une prise de décision éclairée et en phase avec l'évolution des besoins des bénéficiaires.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

- vu le préavis du CODIR,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver l'octroi d'un crédit d'étude de CH 25'000.- pour l'accompagnement de la recherche de locaux pour l'ARASMAC

au nom de la commission
La présidente-rapporteuse
Mercedes Puteo

Les membres :

Margarita Pache

Barbara Regamey

Claude Schär

Rapport présenté au Conseil Intercommunal en séance du 1^{er} décembre 2016.